



CONVENTION D'ACCUEIL DES PLONGEURS DE HIPPOCAMPE SUR L'EMBARCATION DU CPMC SAISON 2020/2021

Entre

Le Club de plongée Mauguio Carnon
Local technique salle Rosa Parks
Avenue des comtes de Melgueil - CARNON
34130 MAUGUIO

Légalement représenté par son président

Dénommé ci-après le CPMC

Et

Le Club de plongée HIPPOCAMPE
Piscine Aqualuna
chemin des boeufs
34400 LUNEL

Dénommé ci-après Club Hippocampe

Préambule

Considérant que les parties sus mentionnées visent par leur statut, aux mêmes objets et adhèrent à la FFESSM, agréée et reconnue d'utilité publique par l'Etat, qu'elles disposent en conséquence d'un intérêt commun et peuvent à ce titre mener une action de partenariat sans préjudice des dispositions de la Loi de 1901 relative au contrat d'association et des textes qui lui sont subséquents,

CPMC Club de Plongée Mauguio Carnon
Local technique salle Rosa Parks Avenue des comtes de Melgueil - CARNON
34130 MAUGUIO
N° FFESSM 08 34 172
N° d'enregistrement préfecture 11533
N° d'agrément Jeunesse et Sport 5788
Site : <http://www.plongee-mauguio-carnon.fr/>

Hippocampe Plongée
Piscine Aqualuna
chemin des boeufs
34400 LUNEL
FFESSM N° 08.34.0228
Agrément Jeunesse et Sport n° S-135-92

AL
LJ

Il est conclu une convention de partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des plongeurs du club Hippocampe sur le bateau du CPMC, le U Lavezzu, pour la pratique de la plongée sous-marine.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès aux sorties

Pour chaque sortie qui accueille des plongeurs du club Hippocampe, celui-ci et le CPMC seront représentés par un référent (E3 minimum pour des plongées de formation, N5 minimum pour des plongées d'explorations avec des N1) qui seront présents sur le U Lavezzu et qui s'assureront de l'encadrement des plongeurs de chaque club.

Dans le cas où un des 2 clubs ne pourra pas fournir de référent E3 ou N5, un contact sera établi entre le coordinateur CPMC et le correspondant du Club Hippocampe pour s'assurer de la possibilité d'organiser la sortie

Les plongeurs du Club Hippocampe :

- devront être en possession de leur licence fédérale, de leur certificat médical en cours de validité, de leur carte de niveau de plongeur et de leur carnet de plongées,
- devront apporter leur équipement complet. Les blocs devront être gonflés.

Le CPMC ne sera en aucun cas responsable du matériel du Club Hippocampe.

Le CPMC pourra en cas de nécessité prêter du matériel (combinaison, chaussons ,palmes, masque) aux plongeurs du Club Hippocampe.

ARTICLE 3 : Organisation des plongées sur le bateau du CPMC

Les sorties sur le U Lavezzu à Carnon sont organisées dans la semaine précédant la sortie par un coordinateur du CPMC, chargé de planifier les sorties du we en fonction de la disponibilité des encadrants et pilotes.

Le Club Hippocampe fournira au CPMC une liste de correspondants privilégiés (Nom, Prénom, coordonnées téléphoniques et courriels) en charge d'assurer la communication auprès de ses adhérents (date et destination des sorties, modalités, organisation, ...). Ces correspondants auront accès au site internet du CPMC, et recevront la newsletter indiquant les différents événements organisés par le CPMC. Les correspondants pourront diffuser les informations qu'ils jugent intéressantes aux adhérents du Club Hippocampe.

Les correspondants du Club Hippocampe pourront contacter directement le coordinateur CPMC pour la semaine afin d'échanger sur les sorties prévues. Le nom du coordinateur figure dans l'agenda disponible sur le site, et ses coordonnées sont aussi sur site du CPMC

La direction de la plongée sera assurée par le référent CPMC s'il a les qualifications requises, ou le référent du Club Hippocampe après accord de celui-ci.

Le choix du site pourra être effectué conjointement entre le Directeur de Plongée CPMC et l'encadrant du Club Hippocampe en fonction des conditions météorologiques, des aptitudes des plongeurs et de l'objectif de la plongée (exploration, plongée technique, ...).

L'encadrant du Club Hippocampe constituera les palanquées pour les plongeurs de son Club. La fiche de sécurité sera commune CPMC / Hippocampe.

Dans le cas où le Directeur de Plongée ne connaît pas bien des plongeurs du Club Hippocampe présents sur le bateau, le DP pourra appeler le correspondant du Club Hippocampe pour s'assurer des compétences et de l'autonomie de ces plongeurs, et pourra

AL
LJ

éventuellement refuser ou limiter la plongée si nécessaire pour les plongeurs dont les compétences ne seront pas connues du DP.

En cas d'oubli de matériel, le CPMC pourra prêter, dans la mesure de ses moyens, du matériel.

Le CPMC fournit le matériel de sécurité et de secours ainsi qu'un pilote.

Il est de coutume de partager sur le bateau et après la plongée quelques rafraichissements (ou boissons chaudes selon la saison) apportées par les plongeurs.

ARTICLE 4 : Règlement des plongées

Le tarif pour la saison 2018 2019 est fixé à 70€ la carte de 5 plongées.

Les cartes de plongée acquises lors de précédentes conventions et non terminées sont toujours valides.

La carte de plongée sera utilisée par les encadrants et plongeurs du Club Hippocampe pour les plongées d'exploration ou de formation effectuées au départ du port de CARNON.

Quand la carte sera vidée, le Club Hippocampe pourra acheter de nouvelles cartes.

Pour les plongées autres qu'aux alentours de Carnon (Marseille, Espiguette,..), le coût sera étudié au cas par cas.

ARTICLE 5 : Inscriptions / Annulation sorties

Inscriptions :

- Une semaine au plus tard avant la date de la sortie, le CPMC mettra à disposition sur son site les conditions de la sortie (Heure de RdV, site de plongée prévu, exploration, formations, ...),
- Les correspondants relayeront cette information auprès des adhérents du Club Hippocampe, avec l'adresse du doodle
- Les correspondants du Club Hippocampe indiqueront au coordinateur CPMC le nombre de places à réserver pour la sortie.
- En cas de dépassement de capacité du bateau (19 plongeurs) sur le doodle, une solution de contournement sera étudiée par le coordinateur du CPMC et le correspondant du Club Hippocampe. Si aucune solution n'est trouvée, la priorité se fera selon les règles suivantes :
 - Les formations CPMC en priorité
 - La date d'inscription (CPMC ou Hippocampe)

Annulation d'inscription : Une inscription à une sortie pourra être annulée jusqu'à la veille midi de la sortie (via le Doodle). En cas d'absence non signalée à temps (ou de retard de plus de 20'), une plongée sera comptabilisée sur la carte de plongées du Club Hippocampe.

Annulation de sortie : le CPMC se donne le droit d'annuler exceptionnellement une sortie (météo, indisponibilité du bateau,..). Dans ce cas, le coordinateur du CPMC postera une information sur son site au plus tôt (et au minimum la veille au soir de la sortie) et informera les correspondants privilégiés du Club Hippocampe par téléphone (SMS).

↗
LJ

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 7 : Echanges

Lorsque le Club Hippocampe organisera une sortie avec une structure professionnelle extérieure (CPA, DRASM..), les adhérents du CPMC pourront, dans la mesure des places disponibles, se joindre à la sortie et profiter du tarif négocié. Les référents se contacteront au préalable pour l'organisation de ces sorties.

ARTICLE 8 : séances d'apnée

- Piscine : Le moniteur apnée Marcel Louvel du Club Hippocampe propose d'animer une séance apnée pendant le créneau piscine du CPMC du vendredi (19h-20h30) à la piscine de Mauguio. Une ligne d'eau lui est réservée. Créneau ouvert aussi aux plongeurs du Club Hippocampe.
- Fosse : les membres du CPMC pourront participer, sous réserve de places disponibles, aux sorties organisées par le Club Hippocampe à la fosse de Nîmes.
- Sortie mer : Le moniteur apnée Marcel Louvel du Club Hippocampe pourra organiser des sorties apnée mer sur le bateau du CPMC en accord avec le coordinateur de la semaine. Il sera DP Apnée de son groupe. Le tarif reste le même qu'une sortie scaphandre et pourra soit être réglée directement par le plongeur (14€) soit déduit des cartes du Club Hippocampe en accord avec ses responsables. Les initiateurs apnée du Club Hippocampe qui encadrent des apnéistes du CPMC ne paieront pas leur plongée.

ARTICLE 9 : Résiliation

Le CPMC se réserve le droit de dénoncer la présente convention à tout instant s'il le juge utile conformément à son règlement intérieur.

En cas de litige entre l'association CPMC et Hippocampe, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

Fait le 01/09/2020

à Mauguio

Le président du CPMC
Thierry LEMAIRE



La présidente de Hippocampe
Laetitia JACQUEMIN



L'HIPPOCAMPE
Club de plongée sous-marine
Siège social : Piscine Aqualuna
Chemin des Boeufs - 34400 LUNEL
FFESSM n° 08 34 228
Agrée jeunesse et sport